



Institutions

Les fiches techniques du CCAH

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La loi du 11 février 2005 a créé un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. La Maison départementale des personnes handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le président du conseil général.

Lieu unique d'accueil, la Maison départementale exerce « une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil aux personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ».

LES MISSIONS DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- 1 - **Informier et accompagner les personnes handicapées et leur famille** dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- 2 - **Mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne** sur la base du projet de vie et proposer un **plan personnalisé de compensation du handicap**.
- 3 - **Assurer l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du **fonds départemental de compensation du handicap**.
- 4 - **Recevoir toutes les demandes de droits ou prestations** qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.
- 5 - **Organiser une mission de conciliation** par des personnes qualifiées.
- 6 - **Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises**.
- 7 - **Organiser les actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux** et désigner en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.
- 8 - **Mettre en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers**.

LES TERMES QU'IL FAUT CONNAITRE

Equipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire. Sa composition doit permettre l'évaluation des besoins de compensation du handicap quelle que soit la nature de la demande et le type du ou des handicaps. Les équipes pluridisciplinaires élaborent pour chaque personne handicapée le projet de plan personnalisé de compensation qui sera soumis à la CDAPH.

Plan personnalisé de compensation du handicap

Le plan de compensation du handicap vise à permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne en prenant en compte ses besoins, ses attentes et ses choix de vie, exprimés dans son projet de vie. Ce plan de compensation comprend deux volets, celui des prestations financières et matérielles destinées à compenser les frais liés au handicap et à ses conséquences. Le droit à compensation permet de répondre aux besoins dans les domaines suivants : accueil de la petite enfance et scolarité, enseignement et éducation, insertion professionnelle, aménagements à domicile ou au travail nécessaires à l'autonomie, accueil dans des établissements ou services médico-sociaux.

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

Cette commission remplace la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) et la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), la Commission départementale de l'éducation spéciale et le Site pour la vie autonome (SPVA). La CDAPH prend des décisions relatives à l'attribution des prestations et à l'orientation (professionnelle, scolaire ou en établissement médico-social).

Fonds départemental de compensation du handicap

Chaque maison départementale des personnes handicapées gère un fonds départemental de compensation du handicap. Celui-ci est chargé d'accorder des aides financières afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, après avoir fait valoir leur droit à la prestation de compensation.

Le projet de vie

Le projet de vie peut être considéré comme une contribution de la personne handicapée ou de son représentant légal à la définition de ses besoins. Il est défini par écrit dans un document confidentiel, qui présente notamment ses besoins, ses souhaits et ses aspirations. Toutefois, la personne handicapée est libre de ne pas le rédiger. L'équipe de la Maison départementale des personnes handicapées peut, si la personne le souhaite, apporter une aide à la formulation du projet de vie. Le projet de vie permet de prendre en compte les besoins, les attentes et les choix de vie de la personne handicapée, en proposant après évaluation des mesures diverses : prestation, aides adaptées et personnalisées, orientation en établissement social ou médico-social, mesures adaptées nécessaires pour permettre la scolarisation, l'accès à l'emploi, etc.

Informations pratiques

Listes et adresses des MDPH

http://www.ccah.fr/e_upload/pdf/mdph.pdf

A voir : France 5 – A vous de voir

Mission ...MDPH

Un an et demi après le naissance officielle des maisons départementales des personnes handicapées, où en est ce projet et quel service est apporté au quotidien aux personnes en situation de handicap ?

<http://www.france5.fr/a-vous-de-voir/archives/34666800-fr.php>

A lire : Rapport de Patrick GOHET sur la mise en place de la loi du 11 février 2005 et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

CE QUI RESTE A AMELIORER

La loi du 11 février 2005 a initié une dynamique inédite et des efforts considérables ont été entrepris, notamment au niveau local, pour installer les MDPH. Toutefois, la publication tardive des décrets a rendu le démarrage du projet lent et difficile et aujourd'hui encore, des disparités importantes sont observées selon les départements dans l'état d'avancement de la mise en place des MDPH.

Des nombreux éléments restent à améliorer :

- ➔ Baisse du coût de fonctionnement, fabrication de formulaires, affranchissement du courrier, coût du numéro vert, versements trop tardifs de la part des services de l'état.
- ➔ Mise à jour dans le traitement des dossiers : l'ancien système des CDES et des COTOREP a légué d'importants retards dans le traitement des dossiers qui contribuent aux lenteurs souvent décriées par les personnes handicapées et les familles.
- ➔ Amélioration des liens entre MDPH et associations spécialisées. Accueillir une personne handicapée comme une personne ordinaire tout en comprenant des particularités et ses difficultés reste une démarche qui nécessitera du temps et de la formation.

www.ccah.fr